

## Des doutes sur l'ordre de grandeur

On peut tenter d'approfondir la comparaison en confrontant le nombre total d'incidents relevés par l'OSMP dans ses rapports annuels pour les périodes couvertes par les différentes campagnes de la CVS.

Ces deux sources sont-elles comparables ?

Les émetteurs de cartes - qui approvisionnent l'OSMP - ne peuvent classer une transaction comme frauduleuse que si la victime leur a signalé un incident ; dans l'enquête CVS, la mention d'un débit frauduleux provient de l'enquêté qui estime en avoir été victime. L'origine initiale de l'information est donc la même.

Toutefois, la CVS ne réduit théoriquement pas son enquête aux seules cartes, mais y inclut tous les moyens de paiement, alors que l'OSMP identifie à part les incidents concernant les cartes. Nous avons vu néanmoins que la carte constituait le seul exemple cité dans le questionnaire ce qui n'encourage pas l'enquêté à chercher du côté des autres moyens de paiement comme le chèque ou le virement<sup>1</sup>. Et les formes d'opérations des débits frauduleux (tableau 3) laissent à penser que, dans la CVS, les débits frauduleux recensés concernent presque exclusivement des cartes.

Le recensement opéré par l'OSMP doit concerner toute l'étendue de la zone de compétence de la Banque de France, y compris les départements d'outre-mer<sup>2</sup>, tandis que la CVS borne son enquête à la métropole<sup>3</sup>. Plus gênant, la CVS s'adresse uniquement aux particuliers, alors que l'OSMP n'exclut vraisemblablement pas les cas où les porteurs sont des entreprises.

Au contraire de l'OSMP, la CVS ne tient pas compte des pertes et vols, mais comme ils sont identifiés dans les tableaux OSMP, il est possible de les soustraire à fins de comparaison.

Par ailleurs, l'OSMP prend en compte les émetteurs de cartes et les accepteurs de paiements, alors que la CVS se réfère aux titulaires (porteurs).

Nous sommes donc, dans l'annexe statistique des rapports OSMP, les [(émetteurs français, accepteurs français)+(émetteurs français, accepteurs étrangers)], déduction faite des pertes et vols et nous additionnons deux années consécutives.

Du côté de la CVS, nous calculons deux estimés de nombres d'incidents : l'un est calculé par rapport au nombre de ménages en faisant l'hypothèse que les enquêtés ont bien pris en compte tous les comptes bancaires et moyens de paiement de leur ménage, l'autre est rapporté au nombre d'individus pour le cas où ils n'auraient pris en compte que ceux qui leur appartiennent individuellement.

Les estimés d'incidence déduits des CVS ne se rapprochent de l'ordre de grandeur des données OSMP que si on les rapporte au nombre d'individus (tableau 2 et figure 2). Même si l'on admet que les données OSMP se distinguent de celles des CVS par l'inclusion des départements d'outre-mer et la prise en compte des entreprises (et non seulement des particuliers) parmi les victimes, il est raisonnable d'admettre que les enquêtés ont traité cette victimation comme individuelle, c'est à dire ont répondu en considérant leurs propres comptes bancaires, mais pas nécessairement ceux des autres membres du ménage.

Il serait indiqué de tester la pertinence qu'il y a à classer les débits frauduleux dans les victimations de ménage ou dans les victimations individuelles.

---

<sup>1</sup> Il est vrai que le débit frauduleux par chèque doit concerner surtout les hypothèses de perte ou de vols qui sont malencontreusement exclues de la CVS, et que le virement concerne surtout les entreprises.

<sup>2</sup> Les décomptes de l'OSMP prennent en compte les départements d'outre-mer, mais pas les collectivités d'outre-mer.

<sup>3</sup> Compte non tenu de quelques extensions ultramarines qui sont exploitées à part.

Tableau 2 : Débits frauduleux : estimations comparées selon l'OSMP et l'enquête CVS, en milliers (2009-2020)

	N incidents fraude OSMP	N incidents estimé CVS/pop ménages	N incidents estimé CVS/pop individus 15+
CVS 2009-10	3 013,9	1 541,0	2 817,6
CVS 2010-11	4 155,4	1 830,0	3 338,7
CVS 2011-12	4 871,7	2 355,1	4 327,4
CVS 2012-13	4 985,9	2 659,3	4 849,3
CVS 2013-14	5 827,8	2 681,8	4 873,5
CVS 2014-15	6 400,6	3 293,3	5 933,3
CVS 2015-16	7 266,2	3 704,5	6 670,3
CVS 2016-17	7 948,6	3 527,7	6 301,5
CVS 2017-18	8 770,9	3 833,2	6 381,8
2018-19	10 624,3	--	--
CVS 2019-20	12 304,4	4 668,6	8 282,8

Source : Banque de France, INSEE

champs : métropole et DOM pour l'OSMP, métropole pour l'INSEE